



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PC 17306 23 00062

MISE EN LIGNE LE 07-11-2023

Demande du 30/06/2023

Adresse des travaux :
11 Rue DES RENARDS
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Didier RICHARD
800 Chemin de la Lone
18230 SAINT-DOULCHARD

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire à la mairie de Royan le 30/06/2023.

Par lettre du 13/07/2023 notifié le 19/07/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Cerfa PCMI : Au cadre 4.1 le numéro indiqué comme numéro de récépissé est incomplet (entre 13 et 18 caractères), ou fournir le récépissé d'inscription à l'ordre des architectes.
- PCMI02. : Le plan de masse indique une piscine sur l'espace vert, s'il s'agit d'une erreur, merci de rectifier.
- PCMI03. : Les hauteurs sont à calculer par rapport au TN au droit de la construction et non par rapport un point zéro pris sur la chaussée.
- PCMI04. : Merci d'indiquer la superficie restante des espaces de pleine terre (espaces enherbés ou plantés uniquement ne servant pas à la circulation de véhicules). Concernant l'emprise au sol, il convient de prendre en compte toutes les constructions au-dessus du terrain naturel (terrasses comprises, bassin de piscine exclu). Votre document fait référence à un article du PLU qui n'est plus en vigueur.
- PCMI06. : L'insertion graphique ne présente pas le projet d'ensemble, il manque le carport.
- PCMI14-2. : Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale. Ce document n'a pas été fourni.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 19/10/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 23/10/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

30 OCT. 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État le [] dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales